

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 479

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces personnes n'ont pas qualité pour décider de l'avenir de l'enfant et la possibilité de former un recours est de nature à retarder le placement des pupilles de l'Etat dans la famille choisie pour lui par le conseil de famille d'au moins une année.